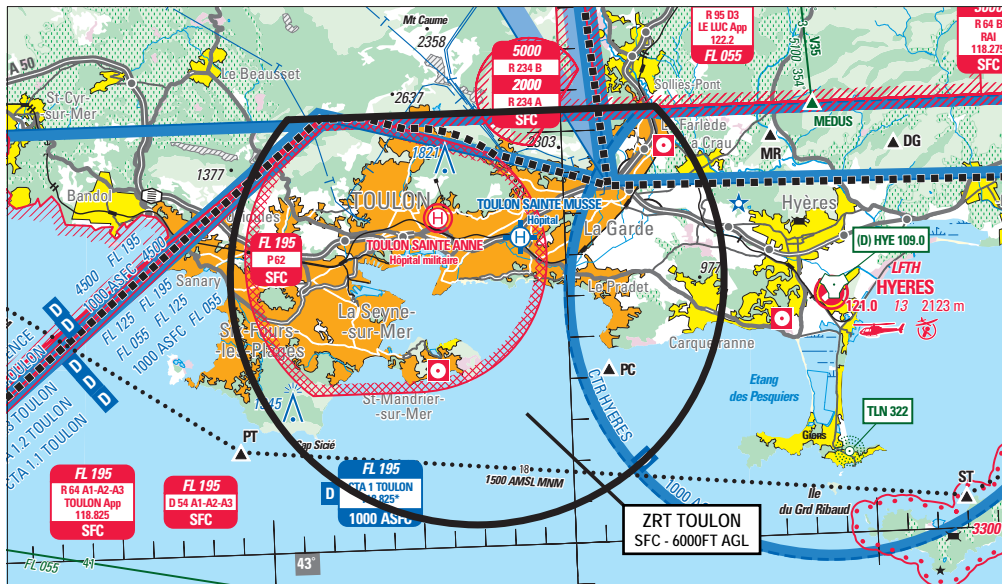


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) à TOULON pour manifestation aérienne
En vigueur : Le 15 août 2019

Lieu : FIR : Marseille LFMM – AD : Hyères le Palyvestre LFTH



Extrait carte SIA au 1 / 250 000 « Nice Côte d'Azur » édition 1 - 2019

ACTIVITÉ
Manifestation aérienne à TOULON
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Activable : - 0730 - 0950 et - 1410 - 1650
INFORMATION DES USAGERS
HYERES TWR : 121.000 MHz TOULON APP : 126.325 MHz TOULON APP : 118.825 MHz
GESTIONNAIRE
TOULON APPROCHE

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui :
- coexiste avec les parties des espaces aériens contrôlés (CTR HYERES, CTA TOULON parties 1.1, 1.2 et 2, TMA NICE partie 8) avec lesquels elle interfère
- se substitue aux portions des zones réglementées (LF-R 64 A1 et A2 TOULON) et dangereuses (LF-D 54 A1 et A2 TOULON) avec lesquels elle interfère
- est définie à l'exclusion de la zone interdite LF-P 62

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG VFR / CAM V :
Contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour :
- les aéronefs participant à la manifestation,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance et de sauvetage ou de sécurité civile,
- les aéronefs assurant des missions de police et de sûreté aérienne, lorsque leurs missions ne permettent pas le contournement de la ZRT après contact avec TOULON APP

CAG IFR et CAM I, T : sur autorisation de TOULON APP

SERVICES RENDUS

Contrôle, information de vol et alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes habituels de la circulation aérienne, conformément au statut et à la classe des espaces avec lesquels elle interfère

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

43°10'30" N, 006°03'06" E
arc horaire de 6.00 NM de rayon centré sur 43°06'30" N, 005°57'00" E
43°10'30" N, 005°50'54" E
43°10'30" N, 006°03'06" E

SFC / 6000ft AGL

ORGANISME A CONSULTER

Avant et pendant la manifestation :
Directeur des vols, tél : 06.07.39.72.35

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

L'itinéraire recommandé VFR de jour : tronçon « PT- ST » est suspendu

Des mesures spécifiques de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols, sont susceptibles d'être imposées sauf pour les aéronefs participant à la manifestation et les aéronefs effectuant des missions urgentes d'assistance et de sauvetage après contact avec l'organisme gestionnaire.